

**Programme Ville de Paris**  
**Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF)**

-----  
**Femmes violences et confinement Mars, avril, mai 2020**  
-----

La Ville de Paris met en oeuvre un programme d'action "femmes violences et confinement" à l'initiative d'Hélène Bidard, Adjointe à la Maire en charge de l'égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations et droits humains. Voir ci-joint le courrier de l'adjointe à la Maire.

### **Communication**

L'Observatoire parisien des violences faites aux femmes (OPVF) a créé une "fiche ressources", comportant les modalités de contact avec les associations et institutions pendant la période de confinement.

On y notamment trouve une affichette (imprimable) destinée aux commerçants, dont les pharmacies, aux gardiens d'immeuble et aux associations.... pour informer les victimes sur les possibilités d'appel à l'aide qui sont à leur disposition. Un courrier de l'adjointe Olivia Polski est parti en direction des fédérations de commerçants et des bailleurs sociaux.

Cette fiche ressources, mise à jour chaque semaine, est accessible sur Paris.fr et est largement transmise aux réseaux internes et associatifs, par mail.

Voir dans Paris.fr : <https://www.paris.fr/pages/la-prise-en-charge-des-victimes-de-violences-conjugales-durant-le-confinement-7698>

### **Protocole de mise à l'abri**

De plus, l'OPVF a conçu et met en oeuvre un Protocole (qui se traduit par des consignes et un schéma d'intervention), élaboré avec les services de la Ville (logement, solidarité/social, prévention/sécurité) pour la mise à l'abri de femmes victimes de violences.

Les femmes en danger sont repérées soit par les intervenant-es sociaux en commissariat (ISC), suite à des interventions de la police au domicile du fait des appels du 117, soit par des appels du 3919 qui concernent des parisiennes. De plus, les services sociaux exercent une veille par téléphone.

Une Cellule dédiée a été créée (DLH, DASES, CASVP). Elle examine chaque situation repérée, en vue d'une mise à l'abri. Chaque vendredi, un point est fait au cabinet de la Maire. Le protocole a également été clarifiée avec la Fédération nationale solidarité femmes (FNSF) et les 3 associations parisiennes qui en font partie (Libres terres de femmes, Halte aide aux femmes battues et Elles imaginent) afin de rendre fluide et souple la saisine de la Ville, tout en respectant les critères établis. Les associations réalisent un accompagnement spécialisé auprès des femmes mise en sécurité et une astreinte d'écoute et soutien les week-end.

### **Suivi des femmes victimes**

De plus, les AS des services sociaux de proximité (CASVP) rappellent par téléphone (en prenant les précautions nécessaires) les femmes qui sont venues les mois précédant la période de confinement. Il s'agit alors de vérifier avec elles la dangerosité de la situation conjugale, liée au confinement et de proposer un accompagnement adapté. De même, les ISC (intervenant-es sociaux) et/ou les psychologues en commissariat de police prennent contact avec les femmes qui sont venues déposer une main courante depuis le début de l'année. Une réflexion a été engagée pour la confidentialité de ces contacts, en évitant la mise en danger des bénéficiaires.

## Sensibilisation/formation

Pour cela, l'OPVF déploie un dispositif de sensibilisation/formation des acteurs et actrices de l'accueil téléphonique, qui doivent répondre parfois à des appels de détresse suite à des violences. Les supports de cette action de formation, réalisés par le Collectif féministe contre le viol (CFCV), sont des fiches réflexe et des vidéos pédagogiques.

- Fiche 1: Brèves consignes pour guider l'accueil et l'écoute des femmes victimes de violences
- Fiche 2: Une personne a connaissance d'une situation de violences subies par une autre personne
- Fiche 3 : Une personne qui a besoin de parler mais qui n'est plus en contact avec l'agresseur
- Fiche 4: Une victime en cohabitation avec l'agresseur qui a réussi à s'isoler un moment
- Fiche 5 : Terminer un entretien téléphonique
- Fiche 6: Violences sexuelles: savoir qualifier une infraction, ce que dit la loi.

Les cibles de cette sensibilisation sont les écoutant.es du 3975 (numéro d'appel général de la Mairie de Paris), les associations et les services qui accueillent du public à ce jour (services sociaux, protection infantile, Centres sociaux, Points d'accès aux droits, etc.). Les supports de formation ont été élaborés par le **Collectif féministe contre le viol (CFCV)**, pour aider les professionnel.les et les bénévoles à repérer, orienter et accompagner les victimes de violences à distance.

Voir le site du CFCV: les fiches réflexe et des vidéos pédagogiques :

<http://cfcv.asso.fr/connexion-confinement/> -

identifiant : connexion.pro ; mot de passe : 2020-onestla

*S'il est conseillé de diffuser ces outils dans les réseaux professionnels, il est important de ne pas publier le fichier pdf en ligne, ni partager publiquement les identifiants. Ces outils contiennent des informations sensibles sur les conséquences des violences et la protection des victimes.*

Le CFCV se tient à votre disposition : 0 800 05 95 95 - lundi au vendredi 10h-19h.

-----  
Observatoire des violences faites aux femmes - Ville de Paris  
[ddct-opvf@paris.fr](mailto:ddct-opvf@paris.fr)